

Anticiper l'impact du mode DSN sur la date de versement du forfait

Le forfait de janvier sera versé au moment de la validation de l'annexe financière : rien ne change.

Le versement de février pourra être versé au plus tôt entre le 4 et le 6 mars pour les SIAE de moins de 50 salariés.

Rappel du fonctionnement de la chaîne de paiement RIAE

Exemple calendaire classique

février 2025

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28		

1 **Période de calcul des échéances** donnant lieu à un paiement ou un ordre de recouvrer*.



2 **Emission du paiement par l'ASP** : le vendredi qui suit le calcul des échéances. **Affichage dans l'Extranet IAE de la date de paiement**



3 **Réception du paiement par la structure**. Le versement ASP doit apparaître sur votre compte en banque à partir du mardi suivant l'émission par l'ASP (en fonction des établissements bancaires, ce délai peut varier d'un jour ou deux.)



**La période de calcul correspond à toutes les échéances calculées suite à vos actes de gestion (exemple : validation de votre suivi mensuel dans l'Extranet RIAE).*

En mode manuel, le débloqué du versement du forfait mensuel pouvait avoir lieu à partir du premier jour du mois. Le débloqué ayant lieu une fois le suivi mensuel validé dans l'Extranet RIAE



Avec une validation du suivi mensuel durant la première semaine du mois, **il est possible de recevoir le forfait de février sur le compte de la SIAE dès la mi-février.**



Dans les faits, les analyses menées par l'ASP sur les délais de validation montrent que le délai médian de validation du suivi mensuel de février est de 18 jours pour les SIAE de plus de 50 salariés et 15 jours pour les SIAE de moins de 50 salariés. Concrètement, **il y a autant de SIAE qui valident leurs suivis mensuels avant la mi-février, qu'après la mi-février.**

Impact du mode DSN sur le calendrier de paiement

En mode DSN, la validation du suivi mensuel est conditionnée par la réception de la DSN. Ainsi, **il n'est pas possible de valider le suivi mensuel avant le 8 février si je suis une SIAE de plus de 50 salariés et du 18 février si je suis une SIAE de moins de 50 salariés.**

Exemple calendaire en mode DSN pour une SIAE + de 50 salariés

février 2025

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28		

En mode DSN, la validation du suivi mensuel pourra être réalisée dès le 8 février, **pour un paiement sur le compte de la SIAE entre le 25 et le 27 février.**

1 Période de calcul des échéances donnant lieu à un paiement ou un ordre de recouvrer*.



2 Emission du paiement par l'ASP : le vendredi qui suit le calcul des échéances. Affichage dans l'Extranet IAE de la date de paiement



3 Réception du paiement par la structure. Le versement ASP doit apparaître sur votre compte en banque à partir du mardi suivant l'émission par l'ASP (en fonction des établissements bancaires, ce délai peut varier d'un jour ou deux.)



Exemple calendaire en mode DSN pour une SIAE – de 50 salariés

février 2025

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28		

En mode DSN, la validation du suivi mensuel pourra être réalisée dès le 18 février, **pour un paiement sur le compte bancaire de la SIAE entre le 4 et 6 mars.**

Les SIAE de moins de 50 salariés constateront un décalage de versement du forfait pouvant aller jusqu'à 15 jours, en fonction de leurs habitudes de validation.

mars 2025

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
					1	2
3	4	5	6	7	8	9

Point de vigilance pour les ACI

En moyenne, les ACI de moins de 50 salariés valident sous 11 jours leurs suivis et sont donc en moyenne plus rapides que les autres structures. Ce nouveau calendrier est donc plus impactant en termes de gestion pour ces catégories de structures.

Ce calendrier de versement concernera toutes les structures de moins de 50 salariés dont les suivis mensuels seront en mode DSN. En cas de difficultés de trésorerie pour gérer cette transition, la SIAE est invitée à solliciter sa DDETS.